



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 octobre 2016, à 15 heures

Présidence : M^{me} Mejía Vélez (Présidente) (Colombie)
puis : M. Glossner (Vice-Président) (Allemagne)
puis : M^{me} Mejía Vélez (Présidente) (Colombie)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 janvier 2017).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18221X* (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/71/40 et A/C.3/71/4)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/71/56, A/71/254, A/71/255, A/71/269, A/71/271, A/71/273, A/71/278, A/71/279, A/71/280, A/71/281, A/71/282, A/71/284, A/71/285, A/71/286, A/71/287, A/71/291, A/71/299, A/71/302, A/71/303, A/71/304, A/71/305, A/71/310, A/71/314, A/71/317, A/71/319, A/71/332, A/71/344, A/71/344/Corr.1, A/71/348, A/71/358, A/71/367, A/71/368, A/71/369, A/71/372, A/71/373, A/71/384, A/71/385 et A/71/405)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/71/379-S/2016/788, A/71/540-S/2016/839, A/71/308, A/71/361, A/71/374, A/71/394, A/71/402, A/71/418 et A/71/439)

1. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport (A/71/36), dit que le consensus mondial sur les principes fondamentaux qui fondent le système international n'a cessé de s'effondrer en dépit de plusieurs engagements multilatéraux marquants, tout particulièrement le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Malgré des signes encourageants d'un nouveau consensus mondial sur la lutte contre l'extrême pauvreté, la résurgence de l'intolérance contre les migrants et les minorités religieuses et raciales a posé plusieurs problèmes durant la période considérée dans le rapport.

2. Les restrictions unilatérales décidées par les États contre les migrants et les réfugiés ont engendré des souffrances horribles et inutiles. Toutefois, la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, organisée en septembre 2016, a entamé l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui améliorera l'équité des mesures prises et les axera davantage sur les droits. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est disposé à aider les États à élaborer et mettre en œuvre ce pacte. Il faut d'urgence adopter des approches prenant en

compte la mobilité humaine, et s'attaquer aux facteurs qui forcent les populations à quitter leurs foyers même si la résilience, la détermination et l'ingéniosité des migrants sont des atouts pour tous les pays.

3. **M^{me} Mendelson** (États-Unis d'Amérique) dit que, durant la session du Conseil des droits de l'homme de septembre 2016, le Haut-Commissaire a longuement parlé du nombre toujours plus grand d'États Membres qui refusent l'accès à leur territoire au Haut-Commissariat et aux experts mandatés au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En outre, les attaques portées contre la société civile ainsi que la répression de la dissidence dans le monde marquent une évolution inquiétante, et les États-Unis ont constaté que certains pays tendaient aussi à restreindre la participation des organisations de la société civile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Par exemple, les organisations non gouvernementales chargées des questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ont été empêchées de participer aux réunions de haut niveau. L'oratrice demande comment promouvoir la participation de la société civile au sein de l'Organisation des Nations Unies face à la forte opposition de certains pays.

4. **M. Glossner** (Allemagne), *Vice-Président, assume la présidence.*

5. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que la Chine est très préoccupée par l'action du Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat. Alors même que ceux-ci doivent faire montre d'un respect exemplaire de la Charte des Nations Unies, le Haut-Commissaire a récemment remis un prix à un criminel ayant commis le crime de sécession, et emploie un séparatiste qui continue de prôner ses idées séparatistes après avoir rejoint le Haut-Commissariat.

6. Le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat doivent respecter pleinement le niveau de développement et les traditions historiques et culturelles de chaque pays, et promouvoir la coopération internationale pour les droits de l'homme, au lieu d'imposer une interprétation des droits propre à certains pays. En outre, le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat doivent adhérer aux principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, et prévenir toute politisation des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat doit également améliorer son efficacité et sa transparence, et remédier au

déséquilibre dans la répartition géographique de la composition de son personnel.

7. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) estime nécessaire de mieux associer le Haut-Commissaire à la promotion d'une atmosphère constructive permettant de faire avancer le dialogue et la coopération tout en évitant le deux poids, deux mesures, la polarisation et la politisation. Deux crises en cours au Moyen-Orient ont suscité des réactions très différentes de la part du Haut-Commissaire. L'invasion illégitime du pays le plus pauvre de la région a été dévastatrice. Toutefois, la réaction du Haut-Commissaire n'a pas été à la mesure des attentes comparée à sa réaction à la déstabilisation d'un gouvernement légitime d'un autre pays perpétrée dans des conditions d'extrêmes brutalités par les pires groupes terroristes du monde et leurs alliés. Le Haut-Commissaire doit porter une attention constante aux atteintes manifestes et systématiques aux droits fondamentaux des Palestiniens. Les forces et les autorités israéliennes continuent de commettre leurs crimes contre les Palestiniens dans leur propre patrie, auxquels la communauté internationale ne saurait assister au fil des ans sans réagir fermement pour y mettre un terme.

8. Toute rationalisation du fonctionnement du Haut-Commissariat doit être conduite en étroite consultation avec les États Membres selon les principes de transparence, d'universalité, de non-politisation et de non-sélectivité, et dans le souci d'une répartition géographique équitable dans la composition de son personnel. L'approbation de l'Assemblée générale à ce sujet est une condition préalable.

9. Pas moins de 50 pays comptent des conseillers pour les droits de l'homme au sein de leurs équipes de pays des Nations Unies. Toutefois, malgré la hausse alarmante des brutalités policières et des violations des droits fondamentaux des migrants et des enfants, ainsi que la résurgence du racisme, de la xénophobie, de la haine et d'un nationalisme agressif, qui alimentent le terrorisme, il n'a pas encore été décidé si le Haut-Commissariat pouvait intervenir sur le terrain dans les pays développés comme les États-Unis. Les priorités et principes régissant l'action du Haut-Commissariat sont déterminés par les États Membres. Les priorités controversées qu'assigne le Haut-Commissariat ne sauraient engager les États Membres ou les concerner de quelque manière que ce soit.

10. **M. Saïd** (Érythrée) dit que le Haut-Commissariat a développé ces dernières années son partenariat avec l'Érythrée qui a à cœur de le renforcer. L'examen périodique universel constitue un mécanisme utile pour promouvoir les droits de l'homme au niveau international à l'inverse des mandats propres à chaque pays et des « deux poids, deux mesures » qui sont conflictuels et contreproductifs, et entravent la promotion et la protection des droits fondamentaux. En mai 2016, l'Érythrée a conclu un mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour renforcer sa capacité nationale de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel que l'Organisation a acceptées. Le mémorandum d'accord couvre plusieurs domaines, à savoir : le développement, l'équité, les services sociaux, la justice et la coopération internationale.

11. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que les violations généralisées et systématiques commises par Israël du droit international dans le territoire palestinien occupé, notamment les démolitions de maisons, les expulsions, et le siège de la bande de Gaza, se poursuivent en toute impunité et au mépris du droit international. Le Haut-Commissaire est prié de faire le bilan des suites données à ce jour par le Haut-Commissariat à la demande du Conseil des droits de l'homme de constituer une base de données publiques de toutes les entreprises participant aux activités de colonisation d'Israël et d'effectuer un examen complet et détaillé de l'état des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur le territoire palestinien occupé.

12. L'État de Palestine partage les préoccupations que suscite la non-coopération persistante de certains États avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et des autres mécanismes des Nations Unies. Par exemple, Israël n'a pas coopéré avec le précédent Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, entravant gravement son travail et l'amenant à démissionner. Le Haut-Commissaire est prié de décrire les mesures prises par le Haut-Commissariat pour mettre un terme à la non-coopération d'Israël, ainsi que les actions actuellement engagées pour assurer la réalisation sans entrave du mandat de l'actuel Rapporteur.

13. **M. Kelly** (Irlande) dit que l'Irlande s'inquiète de la tendance à coopérer de moins en moins avec le Haut-Commissariat, en particulier le refus de certains États Membres de lui accorder, ainsi qu'à d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme, accès à leurs territoires. L'Irlande appuie les efforts déployés sans relâche par le Haut-Commissariat pour favoriser les échanges entre les procédures spéciales et autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, l'ensemble du système des Nations Unies, les États Membres et la société civile. Le Haut-Commissaire est également prié de préciser comment articuler les procédures spéciales avec les autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les niveaux correspondants, et les changements organisationnels susceptibles de mieux aider les titulaires de droits.

14. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que la Colombie a beaucoup avancé vers la paix en faisant reculer la violence à un niveau jamais atteint depuis 50 ans. L'action entreprise en commun par le Haut-Commissariat et plusieurs entités en Colombie a été décisive pour renforcer les capacités d'intervention au niveau national et régional. Disposée à poursuivre son dialogue permanent avec le Haut-Commissariat, la délégation de la Colombie appuie le mandat du Haut-Commissaire et espère qu'il sera renouvelé. Le Haut-Commissariat doit poursuivre son action en Colombie et dans tous les pays qui nécessitent et demandent son aide. Au même moment, le Haut-Commissariat doit être en mesure d'apporter tout changement voulu à sa structure et à ses procédures.

15. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) conteste l'efficacité des initiatives, pourtant nombreuses, lancées par le Haut-Commissariat. Récemment, celui-ci a eu tendance à tracer une limite entre la société civile et l'État, alors même que la société civile ne peut avoir d'existence juridique si elle est séparée de l'État, et qu'elle est tenue par plusieurs obligations qui découlent des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. La société civile commence à apparaître comme un facteur d'instabilité, de conflits et de violences au lieu de venir compléter l'État. Le Haut-Commissariat est invité à privilégier le dialogue avec les États Membres, et il faut donner la suite voulue aux accusations portées par les défenseurs des droits de l'homme.

16. L'augmentation du nombre d'organes conventionnels et de titulaires de mandat au titre d'une

procédure spéciale, et de recommandations et instructions faites aux États alourdira la charge de travail et pèsera alors sur l'efficacité du Haut-Commissariat. C'est ainsi que nombre de documents n'ont pas été prêts au commencement de l'actuelle session de la Troisième Commission. En outre, les organes conventionnels n'ont pas respecté la résolution de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme en empêchant ainsi les États Membres de respecter leurs obligations en matière de présentation de rapports périodiques. Le Conseil des droits de l'homme fonctionne à peine mieux : son ordre du jour est chargé, ses décisions sont de plus en plus souvent adoptées sans consensus, et ses fonds sont consacrés à des initiatives et des mandats sujets à caution, dont certains font fi des valeurs nationales et des intérêts de la majorité des États. Les États Membres doivent s'employer à conclure des accords de nouveau dans le cadre du système des Nations Unies au lieu de régler leurs comptes entre eux. L'amélioration de la transparence des recommandations et des plans rédigés par le Haut-Commissariat serait également louable; il est inquiétant de constater le peu de consultations tenues avec les États Membres sur l'Initiative pour le changement.

17. **M. Sobral Duarte** (Brésil) dit que l'action du Haut-Commissariat et des autres mécanismes et organes chargés des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et de la Campagne « Libres et égaux » des Nations Unies, a offert des occasions extrêmement précieuses de mieux saisir et surmonter les problèmes que rencontre le Brésil. Le Gouvernement brésilien réaffirme son plein appui à la réalisation du mandat du Haut-Commissaire et insiste sur son engagement inconditionnel en faveur de la réalisation des normes les plus élevées en matière de droits de l'homme, lequel engagement fonde sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019.

18. La délégation du Brésil salue l'attention supplémentaire que le Haut-Commissariat a accordée à la protection et promotion des droits fondamentaux des réfugiés et des migrants, ainsi qu'à la lutte contre la xénophobie, et sollicite un complément d'informations sur d'éventuelles initiatives visant à combattre les discours de haine, ainsi que sur les mesures pratiques

susceptibles d'être promues par l'Assemblée générale en réponse à la montée de l'intolérance et de la violence.

19. **M. Jelinski** (Canada) dit que le Canada s'inquiète du recul de la société civile, y compris sur l'Internet, ainsi que des restrictions à la liberté d'expression, du creusement des inégalités, de la montée de l'intolérance et des problèmes que rencontrent les partisans des droits de l'homme et organisations de la société civile, notamment les repréailles conduites contre ceux qui coopèrent avec le Haut-Commissariat. Il faut mettre à profit les outils disponibles face aux nouvelles menaces qui pèsent sur les droits de l'homme et aux besoins des plus vulnérables. Le Haut-Commissaire est prié d'indiquer les mesures envisagées pour que le Haut-Commissariat améliore les opérations sur le terrain et intensifie les partenariats.

20. **M^{me} Stamescu** (Roumanie) dit que la communauté internationale doit s'employer à faire cesser les violations des droits de l'homme. La Roumanie déplore alors le manque de coopération de certains pays avec le Haut-Commissaire et avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, situation préjudiciable à la mission du Haut-Commissaire ainsi qu'à l'exercice des droits de l'homme. La Roumanie est préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire en Syrie, au Moyen-Orient et dans plusieurs pays africains, et se dit de nouveau opposée à la peine capitale. Le Haut-Commissaire est prié de décrire la capacité de réaction du Haut-Commissariat à l'évolution rapide des crises liées aux droits de l'homme, et d'indiquer la manière d'améliorer la coopération entre États Membres pour y répondre.

21. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) dit que le mandat du Haut-Commissariat a fait l'objet, l'année précédente, d'une incompréhension toujours plus grande entre les États Membres et le Haut-Commissariat. La Fédération de Russie ne peut appuyer l'approche consistant à formuler des critiques non fondées et conflictuelles. La résolution 48/141 de l'Assemblée générale autorise le Haut-Commissaire à formuler des observations constructives pour exprimer son inquiétude et attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné, mais il doit s'abstenir de toutes accusations politiquement tendancieuses ou dénuées de fondement. Les déclarations précédentes du Haut-

Commissariat sur l'action et les décisions des organes intergouvernementaux des Nations Unies et sur les positions des États Membres ne relèvent pas de son mandat et, en outre, sont contraires aux articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. De plus, de nombreuses déclarations du Haut-Commissaire sont politiquement tendancieuses et cèdent trop à l'émotion. L'accent de plus en plus mis sur les seules fonctions de contrôle est également inquiétant. Il importe certes d'identifier tous les auteurs des violations des droits de l'homme et de les traduire en justice, mais le Haut-Commissariat doit fournir une aide technique et consultative aux organismes nationaux sans toutefois conduire des enquêtes.

22. Un respect plus strict des règles et règlements des Nations Unies applicables pourrait dissiper toute équivoque autour du mandat. Pour ce faire, le Haut-Commissariat pourrait notamment : convenir avec les États Membres des programmes et projets fondamentaux; informer à l'avance les organes intergouvernementaux des Nations Unies des buts stratégiques; et débattre des paramètres de base des programmes de son cadre stratégique, en particulier le programme 20 sur les droits de l'homme. La Fédération de Russie ne fermera pas les yeux sur les tentatives du Haut-Commissariat de s'arroger des pouvoirs qui excèdent ceux traditionnellement conférés aux organes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

23. **M. Habib** (Indonésie), se référant aux campagnes menées par le Haut-Commissariat pour un moratoire sur la peine de mort, dit que chaque pays souverain a le droit de décider de l'approche à adopter en la matière. En outre, le Haut-Commissariat doit davantage soutenir l'action du Conseil des droits de l'homme qui est un organe intergouvernemental important. Enfin, la délégation de l'Indonésie souhaiterait obtenir de plus amples informations sur l'Initiative pour le changement dans la mesure où la restructuration aura de grandes incidences pour les États ainsi que pour la gestion du Haut-Commissariat.

24. **M. Minami** (Japon) estime essentiel de mettre en relation les piliers de l'Organisation des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, d'une part, et les droits de l'homme, d'autre part, car la prévention des conflits dépend du suivi de la situation des droits de l'homme. Le Haut-Commissaire est prié d'expliquer comment il entend resserrer la relation de travail du Haut-Commissariat avec les organismes du système des

Nations Unies spécialisés dans la paix et la sécurité, et avant tout, le Conseil de sécurité. Il est également prié d'indiquer comment le Haut-Commissariat resserrera ses liens avec les autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre de son engagement pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. La délégation du Japon est intéressée par l'Initiative pour le changement qui préconise de renforcer la présence du Haut-Commissariat sur le terrain. Eu égard aux inquiétantes incidences budgétaires de la hausse du nombre de postes de niveau D-1, des précisions sont à apporter sur l'impact que l'Initiative pour le changement aura sur le lien entre le Haut-Commissariat et les équipes de pays des Nations Unies. L'orateur partage les préoccupations des autres délégations devant le refus de certains États Membres d'accorder l'accès à leurs territoires au personnel du Haut-Commissariat, aux rapporteurs spéciaux et aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

26. **M. Shearman** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni soutient l'indépendance du Haut-Commissariat ainsi que l'action qu'il mène dans le cadre de l'initiative « Les droits humains avant tout ». Fort de son solide bilan et des contributions qu'il a déjà apportées à l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme, le Royaume-Uni a le plaisir de se présenter pour un second mandat au sein du Conseil des droits de l'homme. Son programme électoral témoigne de son engagement sans faille pour la promotion et la protection des droits universels dans l'ensemble du système des Nations Unies. La question se pose de savoir comment inverser la montée inquiétante dans le monde des restrictions à l'exercice des droits de la société civile et comment promouvoir l'idée qu'une société civile forte garantit la liberté d'expression et de réunion et, en outre, contribue au développement économique et social durable, ainsi qu'à la stabilité.

27. **M^{me} Vilde** (Lettonie), réaffirmant le soutien sans faille de la Lettonie à l'indépendance du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et exprimant de nouveau sa gratitude pour la réponse rapide du Haut-Commissariat aux situations d'urgence en matière de droits de l'homme, dit que tous les États doivent coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour que leur action ait un impact, et la délégation de

la Lettonie est particulièrement préoccupée par le refus toujours plus fréquent de donner accès au Haut-Commissariat et à ses mécanismes. Ayant de longue date plaidé pour les mécanismes relevant des procédures spéciales, la Lettonie estime que l'envoi, certes essentiel, d'invitations permanentes aux mécanismes relevant des procédures spéciales n'est qu'une première étape vers l'instauration d'une véritable coopération entre les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les États. La Lettonie s'inquiète également de la charge de travail croissante du Conseil des droits de l'homme et des tentatives d'obstruction à son action. L'oratrice s'enquiert d'éventuelles mesures susceptibles de stimuler la capacité et l'efficacité du Conseil.

28. **M. Elmajerbi** (Libye) souligne combien il importe de renforcer le partenariat entre le Haut-Commissariat et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pour fournir une assistance technique coordonnée sur les droits de l'homme ainsi que d'autres formes d'aide à la Libye, conformément à la résolution 31/27 du Conseil des droits de l'homme. La Libye a pris note de la proposition récemment formulée de nommer un expert indépendant pour la Libye. Elle estime toutefois que cette nomination ne fera que s'ajouter aux mécanismes de défense des droits de l'homme déjà présents sur le terrain, notamment la Division des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit de la MANUL. En outre, la Libye s'emploie toujours à appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'enquête du Haut-Commissariat sur la Libye. Au lieu de créer un mécanisme de plus, la délégation de la Libye juge préférable de fournir au pays l'assistance politique et sécuritaire voulue, qui y améliorera alors la situation des droits de l'homme. En particulier, la communauté internationale doit appuyer les initiatives en cours du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale qui visent à renforcer les mécanismes de responsabilisation et la primauté du droit, et à répondre aux principales menaces qui pèsent sur les droits de l'homme en Libye, notamment les activités liées au terrorisme et les dangers que pose la prolifération d'armes parmi les agents non étatiques. La communauté internationale est également incitée à appuyer l'action du Conseil de la présidence pour une réconciliation complète, et à faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés à leurs domiciles, qui permettra également d'améliorer la situation des

droits de l'homme. Enfin, le Haut-Commissariat est ç nouveau invité à se rendre en Libye.

29. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) dit que le Qatar a la ferme volonté d'appuyer l'action du Haut-Commissariat et du Conseil des droits de l'homme, et est fier d'accueillir le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. De plus, le Qatar a été élu trois fois au Conseil des droits de l'homme. De même, en janvier 2016, le Qatar a accueilli une conférence régionale sur le rôle du Haut-Commissariat dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région arabe, à l'occasion de laquelle les participants ont débattu des meilleures pratiques et des stratégies réussies visant à promouvoir et préserver les droits de l'homme dans les pays arabes.

30. Le Qatar se félicite que le rapport du Haut-Commissaire ait souligné le lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le droit au développement. Le Qatar croit fermement que, en particulier, l'objectif 16 de développement durable relatif à l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives ne peut être atteint faute d'autres actions engagées en réponse à la situation dans les régions de conflits, où de nombreuses personnes ont été chassées de leurs domiciles et se sont vu refuser l'exercice de leurs droits fondamentaux. Le Qatar espère bien renforcer sa relation avec le Haut-Commissariat et continuera de s'employer à promouvoir les droits de l'homme à l'échelon du pays, de la région et au-delà.

31. **M. Estreme** (Argentine) dit que l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas accomplir sa mission faute de garantir le financement prévisible voulu au Haut-Commissariat et au Conseil des droits de l'homme. La délégation de l'Argentine souhaite réaffirmer son plein appui à l'initiative pour le changement et être informée du statut actuel de la proposition. Elle souhaiterait également savoir comment l'Argentine pourrait contribuer à sa rapide mise en œuvre.

32. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, sur la base d'un précédent, la déclaration publique d'un représentant du Haut-Commissariat sur une question donnée ne contrevient pas au paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies car elle ne constitue pas une intervention dans des affaires qui relèvent

essentiellement de la compétence nationale d'un État. L'Assemblée générale a appliqué cette jurisprudence par exemple durant le régime d'apartheid en Afrique du Sud en rejetant plusieurs fois les plaintes du Gouvernement sud-africain – qui affirmait que la résolution de l'Assemblée générale sur l'apartheid contrevenait à la disposition relative à l'intervention dans des affaires relevant de la compétence nationale d'un État – au motif que le terme « intervention » se référerait à l'utilisation d'un pouvoir de coercition. De même, les critiques ou encouragements formulés par le Haut-Commissariat relatifs au rôle et aux politiques d'un gouvernement ne constituent pas un pouvoir de coercition. Par la suite, les arguments juridiques de cette interprétation du terme « intervention » pourraient être examinés et le précédent pourrait être revu.

33. Les mécanismes à Genève, comme l'examen périodique universel, expliquent probablement que la société civile y semble participer davantage à l'action de l'Organisation des Nations Unies qu'à New York. Les questions tendent à être plus politisées aux échelons supérieurs du système. Les représailles et les restrictions contre la société civile sont inquiétantes, ainsi que les tentatives visant à empêcher les rapporteurs spéciaux d'accéder aux zones des violations des droits de l'homme dont on fait état. Que cherchent à cacher les États Membres qui interdisent l'accès des rapporteurs spéciaux à leurs territoires? En outre, il est arrivé qu'un gouvernement refuse de discuter de certaines questions dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, indépendantes et créées spécialement par les États Membres. Il est malgré tout à espérer que le dialogue permettra de revenir sur ces positions et de garantir l'accès aux territoires des pays.

34. Le Haut-Commissariat prend note des profondes réserves exprimées par la Chine et espère débattre de ces questions au moment opportun. Concernant la répartition géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, le critère d'évaluation officiellement retenu fonctionne par pays et non par région. Au début de l'année, un nombre impressionnant de 125 pays était représenté. Aucun critère officiel n'est retenu pour les régions, mais le Haut-Commissariat suit l'évolution des statistiques régionales.

35. Le Haut-Commissariat s'est attelé aux problèmes soulevés par les États Membres sur l'Initiative pour le

changement lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Il serait prématuré de débattre de l'Initiative pour le changement lors de l'actuelle séance dans la mesure où le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publiera bientôt un rapport détaillé sur la question.

36. Le Haut-Commissariat met en œuvre diverses initiatives orientées vers l'action pour combattre l'intolérance et l'incitation à la violence, comme la résolution A/HRC/RES/16/18 du Conseil des droits de l'homme et le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le Haut-Commissariat prépare également un rapport à l'attention du Secrétaire général sur la question, en reprenant les informations relatives aux initiatives et avis des États Membres sur de possibles mesures de suivi de la résolution. En outre, le Haut-Commissariat a constitué une base de données sur la lutte contre la discrimination, qui recense les moyens pratiques de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en vue d'aider les États Membres à identifier les meilleures pratiques. Toutefois, les tendances actuelles ne sont pas propices et suscitent des craintes pour les minorités dans le monde. Prendre injustement les minorités pour cibles est parfois pour les États le moyen de détourner l'attention des populations des problèmes structurels.

37. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution A/HRC/RES/31/36 du Conseil des droits de l'homme sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, des travaux ont débuté et du personnel a été recruté pour constituer une base de données publiques de toutes les entreprises impliquées dans les activités de colonisation israéliennes.

38. Le Haut-Commissariat continuera d'améliorer les opérations sur le terrain ainsi que les partenariats dans de nombreux pays. Les États Membres souhaitent toujours la constitution de partenariats, ce qui témoigne du succès des opérations comme celles du bureau en Colombie, mais l'avenir des partenariats dépend en grande partie des fonds disponibles. Les États Membres sont ainsi incités à aider le Haut-Commissariat dans ce sens.

39. L'efficacité et la rapidité sont essentielles pour faire face aux crises. Toutefois, les fonctionnaires

déployés sur le terrain doivent parfois attendre pour avoir accès, et les incidences sur le budget-programme doivent être adoptées avant même que l'on commence à engager du personnel au sein des commissions ou mécanismes d'enquête. Même si tout retard est problématique lorsqu'une présence est nécessaire d'urgence, de nombreux déploiements ont été des réussites. Les États Membres ont fait plusieurs suggestions pour améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, notamment : diminuer le nombre de sessions, de tables rondes et de points à l'ordre du jour. La multiplication actuelle des initiatives du Conseil résulte des nombreuses crises chroniques et graves auxquelles les États Membres sont confrontés. En définitive, la prévention dans les pays peut être améliorée seulement si le développement est perçu comme un objectif et si les droits économiques et sociaux sont incorporés dans leur droit interne. L'instauration des droits civils et politiques pour tous serait alors favorisée. Le développement et les droits de l'homme sont à la base de l'épanouissement des sociétés et de la prévention des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

40. *M^{me} Mejía Vélez (Colombie) reprend la présidence.*

41. **M. Forax** (Union européenne), réaffirmant l'appui de la délégation de l'Union européenne à l'indépendance et l'intégrité du mandat confié au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier le rôle préventif qu'il incarne, s'enquiert des mesures qui peuvent être prises pour développer la fonction d'alerte rapide de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider à la prévention des atrocités massives.

42. **M. Matt** (Liechtenstein) dit que la situation désastreuse à Alep est au cœur des préoccupations de la délégation du Liechtenstein. Il faut convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale car le Conseil de sécurité n'a pas pris les initiatives voulues. Seul le climat d'impunité permet aux atrocités de se perpétuer. Il sera intéressant d'entendre les avis du Haut-Commissaire à ce sujet.

43. **M. Torbergson** (Norvège) dit que la délégation de Norvège salue l'Initiative pour le changement du Haut-Commissaire qui vise à renforcer la présence du Haut-Commissariat sur le terrain, en indiquant que l'Initiative aura un impact important sans incidences financières. De toute évidence, il n'est pas normal que

les États Membres ne financent pas sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les activités qu'ils ont collectivement demandées au Haut-Commissariat d'entreprendre. Celui-ci doit pouvoir obtenir les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

44. **M^{me} Morton** (Australie) dit que les États sont chargés de coopérer avec le Haut-Commissariat et de garantir l'accès aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et, en outre, de prévenir toutes représailles menées contre les partenaires du Haut-Commissariat. Le Haut-Commissaire est prié de donner de plus amples informations sur les moyens de garantir la coopération en vue d'obtenir des résultats pratiques sur le terrain.

45. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun), réaffirmant son appui aux changements structurels proposés par le Haut-Commissaire, espère que le Secrétaire général et le Haut-Commissaire continueront de garantir le financement voulu au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est attendu avec intérêt. Les efforts pour combattre le terrorisme posent d'immenses problèmes. Participant souvent aux attaques terroristes, les enfants sont aussi les victimes du groupe terroriste, Boko Haram, qui n'a montré aucun respect pour la vie ou la dignité humaine. Le Gouvernement camerounais a la ferme volonté de garantir le respect des droits de l'homme en toutes circonstances. Il faut intensifier les initiatives qui favorisent la responsabilité sociale des entreprises, laquelle est essentielle.

46. **M. Cepero Aguilar** (Cuba), notant que le Haut-Commissaire envisage d'apporter des changements organisationnels pour améliorer l'aide aux États Membres, rappelle que la résolution 66/257 de l'Assemblée générale dispose que celle-ci doit approuver tout changement de l'organigramme. Des informations complémentaires seraient les bienvenues sur le champ et le contenu des réformes prévues, lesquelles sont susceptibles d'avoir une grande incidence sur le lien entre le HCR et les États Membres, ainsi que sur la gestion de ses priorités. La question se pose également des effets que ces réformes risquent d'avoir sur l'obligation pour le HCR d'agir en réponse à une demande préalable d'assistance émanant d'un État Membre.

47. **M. Al-Hussaini** (Iraq) dit que l'Iraq s'est attaché à optimiser sa relation avec le système des Nations Unies, notamment avec le Haut-Commissariat, en vue d'améliorer le respect des principes des droits de l'homme, d'établir solidement la démocratie et de promouvoir le développement humain. L'Iraq a amendé son droit interne pour y transposer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et a soumis de nombreux rapports nationaux aux organes chargés des droits de l'homme compétents. Le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est à saluer. La présentation par les États de rapports nationaux dans l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme a grandement contribué aux efforts visant à renforcer lesdits droits dans le monde. L'Iraq espère en outre devenir membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019, et a bon espoir que les États Membres appuieront sa candidature lors des prochaines élections au Conseil.

48. L'Iraq continuera de s'employer à respecter pleinement le droit international des droits de l'homme en dépit de la guerre que le pays mène contre le terrorisme. Il est à espérer que les États Membres continueront d'appuyer l'Iraq au sein des forums internationaux, et d'appuyer l'adoption de résolutions et déclarations condamnant les crimes perpétrés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) contre les civils irakiens.

49. **M. Kim Yong Ho** (République populaire démocratique de Corée) souhaite préciser à nouveau la position de la République populaire démocratique de Corée en réponse aux propos provocateurs tenus par la délégation des États-Unis. Les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale adoptées à plusieurs reprises contre la République populaire démocratique de Corée, ainsi que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, traduisent l'hostilité systématique des États-Unis d'Amérique et d'autres puissances dirigée contre la République populaire démocratique de Corée, au mépris de sa dignité et dans une tentative désespérée d'éliminer son système social. Loin d'accepter ou de reconnaître ces résolutions, la délégation de la République populaire démocratique de Corée réfute en bloc ce qui n'est que pure invention et un exemple de politisation et de sélectivité.

Dépourvues de toute pertinence, objectivité ou impartialité, ces résolutions sont contraires à une réelle protection et promotion des droits de l'homme. Les États-Unis sont renvoyés à leur propre bilan calamiteux en matière de droits de l'homme : notamment les tortures et atrocités sans précédent commises par le Central Intelligence Agency, la discrimination raciale extrême, les violences policières et d'autres violations révoltantes des droits de l'homme.

50. **M. de la Mora** (Mexique) prie le Haut-Commissaire de livrer d'éventuelles réflexions sur sa participation à la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures que le Haut-Commissariat peut prendre en la matière. Il serait également utile d'obtenir des informations sur les initiatives envisagées par le Haut-Commissariat pour aider les États Membres à mettre en œuvre la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants au moment où des négociations viennent de s'ouvrir sur l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

51. **M. Moussa** (Égypte) est préoccupé par certains domaines prioritaires repris dans le rapport qui n'ont pas l'appui de l'ensemble de la communauté internationale, notamment l'abolition de la peine capitale et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Haut-Commissaire est prié de préciser la manière dont ces domaines prioritaires sont déterminés. S'agissant des changements organisationnels, il convient d'éviter de codifier de nouvelles normes hors du processus intergouvernemental, notamment l'initiative Les droits avant tout, tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un examen approprié et été approuvées par les États Membres. Faute de quoi, ces normes pourraient être suspectées de servir de justifications à des interventions non fondées conduites dans des pays vulnérables à des fins politiques. Il est préoccupant de constater le recours croissant du Haut-Commissariat aux sources extrabudgétaires, notamment les contributions préaffectées. La composition du personnel du Haut-Commissariat doit traduire une répartition géographique plus équitable.

52. **M. Mikayili** (Azerbaïdjan) dit que, lors des deux dernières sessions du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a évoqué le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et ses environs. La

délégation de l'Azerbaïdjan a toutefois remarqué que les notes de bas de page de plusieurs documents de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit n'employaient pas la terminologie correcte pour la région. Le Haut-Commissariat est instamment prié de se conformer strictement à la terminologie officielle de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle apparaît dans les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à savoir : « la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh ».

53. **M^{me} Oh Youngju** (République de Corée) dit que la délégation de Corée reconnaît que le renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme est plus crucial que jamais. Malheureusement, plusieurs États Membres, en particulier la République populaire démocratique de Corée, continuent d'interdire l'accès d'experts mandatés au titre de ces mécanismes à leurs territoires et de refuser toute coopération avec eux. Deux après la publication du rapport historique de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, aucune amélioration n'a été constatée sur le terrain. En effet, ce régime continue de ruiner les moyens de subsistance de son propre peuple qui souffre de la faim tout en affectant le peu de ressources économiques dont il dispose aux essais d'armes nucléaires et au lancement de missiles dans le souci de conserver le pouvoir. La délégation de la République de Corée croit fermement que les auteurs de violations des droits de l'homme ne doivent bénéficier d'aucune impunité.

54. **M^{me} Rodriguez** (République bolivarienne du Venezuela) estime inacceptable de politiser les mécanismes de défense des droits de l'homme pour punir tel ou tel pays qui a seulement exercé son droit souverain à exister et choisi sa propre forme de développement, et pour appliquer une politique de deux poids deux mesures en vue d'accuser des pays entiers à des fins économiques ou politiques. La reconnaissance de l'universalité des droits de l'homme suppose de prendre en compte la diversité des cultures et des systèmes politiques, et de promouvoir la coexistence pacifique. Les organismes de haut niveau comme le Haut-Commissariat ne doivent pas méconnaître l'impartialité et l'objectivité nécessaires à leur action et doivent respecter strictement les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les dispositions de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

55. **M^{me} Garcia** (Costa Rica), notant que le rapport du Haut-Commissaire mentionne des processus et orientations pratiques visant à garantir les droits fondamentaux des migrants en situation de vulnérabilité ou de déplacements vastes ou mixtes, lui demande d'apporter des précisions en la matière, en particulier sur la xénophobie souvent constatée en pareilles situations.

56. **M. Bessedik** (Algérie) souligne l'importance de promouvoir les droits de l'homme de manière non discriminatoire, et fait valoir que toute tentative visant à séparer les droits civils, politiques et culturels, d'une part, des droits sociaux et économiques, d'autre part, risque de conduire à une approche sélective incompatible avec les principes des droits de l'homme.

57. L'Algérie se félicite des actions engagées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et lui demande instamment de surveiller toutes manifestations de ce type dans le monde et de consacrer une attention particulière à leur diffusion dans certaines sociétés. Le Conseil des droits de l'homme doit en outre accorder une attention accrue à la question des migrations pour faciliter les initiatives susceptibles d'y apporter une solution complète garantissant les droits des migrants et s'attaquant aux causes profondes des migrations.

58. L'Algérie condamne la poursuite des violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités d'occupation en Palestine et les autres territoires arabes occupés. La délégation algérienne apprécie vivement les informations communiquées dans le dernier rapport du Haut-Commissaire sur ces violations, mais se demande pourquoi celui-ci ne donne aucune information sur la poursuite des violations flagrantes des droits de l'homme commises dans les territoires non autonomes, où les populations sont toujours privées de leur droit à l'autodétermination.

59. **M. Aliu** (Ghana), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, se dit inquiet de certains domaines prioritaires du rapport qui, à l'évidence, ne font pas l'unanimité et n'ont pas l'appui plus large de la communauté internationale. Il faudrait mieux préciser comment ces domaines prioritaires ont été retenus, étant manifeste qu'ils sont prioritaires pour certains pays plus que d'autres. Le Haut-Commissaire est invité à expliquer comment les centres proposés

couvriront les pays qui n'ont pas participé aux négociations sur leurs mandats. Loin d'être une simple question d'organisation, la restructuration a également des incidences graves et importantes. L'initiative proposée doit impérativement faire l'objet du consentement préalable de l'Assemblée générale. Le Haut-Commissaire est prié de donner des informations sur les affirmations selon lesquelles certaines composantes de l'Initiative pour le changement organisationnel ont déjà été mises en œuvre; et le recours croissant du Haut-Commissariat aux ressources extrabudgétaires, notamment aux contributions préaffectées, est inquiétant. Enfin, la composition du personnel du Haut-Commissariat doit se conformer à une représentation géographique plus équitable.

60. **M. Mohamed** (Soudan) demande au Haut-Commissaire qui sont les victimes de violences sexuelles mentionnées au paragraphe 75 de son rapport. Depuis octobre 2014 et la polémique déclenchée autour du village de Tabit, les violations des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles, ont été endiguées, comme l'attestent les rapports consécutifs soumis à ce jour en 2016. En effet, le dernier rapport sur l'activité de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) y signale une amélioration générale de la situation des droits de l'homme. Les bureaux des Nations Unies concernés sont incités à continuer de respecter scrupuleusement le principe d'impunité zéro. Les chevauchements des mécanismes de défense des droits de l'homme sont à éviter.

61. **M. Qassem Agha** (Syrie), se référant aux observations formulées par le représentant du Liechtenstein concernant la situation à Alep, dit qu'Alep fait partie du territoire de la République arabe syrienne et non du Liechtenstein. Les commentaires du représentant du Liechtenstein constituent donc une ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie. De concert avec ses amis et alliés, la Syrie s'attache à lutter contre les terroristes qui ont détruit la ville d'Alep. Ces terroristes sont soutenus par des États connus de tous. Notant que le représentant du Liechtenstein a parlé des mécanismes permettant de poursuivre les responsables de crimes à Alep, l'orateur demande si le Haut-Commissariat a pour mandat de tenir les auteurs de violations des droits de l'homme responsables de leurs crimes, et espère que les États qui soutiennent le terrorisme en Syrie seront tenus responsables de leurs actes. Enfin, le Haut-

Commissaire est prié d'expliquer pourquoi le Haut-Commissariat n'a toujours pas dépêché une équipe pour enquêter sur les massacres de civils, causant la mort de nombreux enfants, causés au Yémen par une campagne de bombardements menée par l'Arabie saoudite.

62. **M. Rabi** (Maroc) dit que le Maroc salue la décision du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lancer une initiative visant à changer en profondeur le Haut-Commissariat dans le but d'améliorer ses capacités de réaction et d'adaptation et de mieux intégrer les travaux menés au siège et sur le terrain. Le Maroc juge essentiel d'améliorer la cohérence entre toutes les entités qui composent le système international des droits de l'homme dans le respect du mandat des différentes entités. Il importe également d'éviter la politisation des droits de l'homme et de résister à leur instrumentalisation visant à entraver l'unité, la souveraineté ou la stabilité des États. Le mandat et l'indépendance du Haut-Commissariat doivent également être respectés conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, qui souligne que la question des droits de l'homme incombe au premier chef au Haut-Commissaire au sein du système des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies doit ainsi conduire toute promotion des droits de l'homme sous les auspices du Haut-Commissariat, qui est le seul organisme des Nations Unies habilité à conduire des initiatives en la matière et qui, en outre, est doté de fonctionnaires ayant une profonde connaissance des droits de l'homme, les compétences voulues pour enquêter sur les questions liées aux droits de l'homme et la capacité d'élaborer des rapports objectifs et crédibles dans ce domaine.

63. Même s'il appuie les nobles objectifs mis en avant dans l'initiative Les droits avant tout, le Maroc estime inapproprié de charger certains individus ou institutions, dépourvus des compétences ou du mandat voulus, de surveiller la situation des droits de l'homme au sein des États et de rédiger les rapports correspondants. En outre, ces institutions, en particulier celles qui interviennent dans le domaine du développement, peuvent nourrir des objectifs politiques. Le Haut-Commissaire est prié de se prononcer sur l'initiative Les droits avant tout et sur le rôle que le Haut-Commissariat devrait jouer à cet égard. Le Haut-Commissaire est également prié de fournir des informations détaillées sur les mesures

prises pour améliorer la cohérence entre le siège du Haut-Commissariat à Genève et son bureau à New York. Enfin, il est à souligner que le Maroc partage les inquiétudes exprimées par le représentant de la Norvège sur le manque de moyens financiers du Haut-Commissariat, et est particulièrement préoccupé par la dépendance persistante du Haut-Commissariat aux contributions volontaires pour financer les activités que lui confie le Conseil des droits de l'homme.

64. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), se référant aux moyens de mieux associer le Haut-Commissariat à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dit que le dispositif des droits de l'homme est déjà universel, et qu'ainsi le Haut-Commissariat n'a pas la même approche du monde du Sud que le reste du système. Le domaine des droits de l'homme est abordé comme un ensemble clos, « enveloppe des droits de l'homme », avec son propre mandat, son évaluation par les pairs de l'examen périodique universel, et sa fourniture de conseils d'experts donnés dans le cadre des procédures spéciales. Le Haut-Commissariat est ainsi bien placé pour aider les États Membres à intensifier leurs engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a déjà collaboré avec le reste de l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale à différents moyens susceptibles de développer ces partenariats. La société civile peut être d'une grande aide pour les gouvernements, pourvu qu'elle puisse exercer son droit à la liberté d'expression et ainsi demander des comptes aux gouvernements. L'avenir dépend pour une grande part des élections capitales prévues dans le monde l'année prochaine, qui détermineront alors le cap fixé par l'Organisation de Nations Unies. Concernant la question soulevée par le représentant de l'Union européenne sur les systèmes d'alerte rapide, le Haut-Commissariat s'emploie à soulever les problèmes que posent les nouvelles crises, à prendre contact avec les délégations et à demander des droits de visite. L'initiative Les droits avant tout offre des moyens supplémentaires permettant au reste du système d'alerter le Haut-Commissariat sur les nouvelles évolutions à surveiller de très près.

65. Le Haut-Commissariat est habilité à examiner l'application du principe de responsabilité en Syrie, indépendamment de l'identité de l'auteur présumé,

mais l'accès est très important et le Haut-Commissariat est depuis longtemps présent au Yémen. Le Haut-Commissariat estime essentiel d'appliquer le principe de responsabilité partout où des violations des droits de l'homme ont été signalées ou considérées comme ayant lieu. Les États Membres ainsi que l'Assemblée générale examinent d'éventuels mécanismes de responsabilisation. La poursuite de la responsabilisation est essentielle pour le bien des victimes et l'avenir du pays en question. L'amélioration de la coopération pour assurer l'accès fait l'objet de discussions bilatérales; toutefois, aucune solution rapide n'existe.

66. Concernant l'Initiative pour le changement, le terme « centres » n'est plus employé. Le Haut-Commissariat est déjà doté de six bureaux régionaux dont il s'emploie à renforcer les moyens, et a demandé la mise en place de deux bureaux supplémentaires. Les personnes extérieures à l'Organisation des Nations Unies sont peut-être surprises d'apprendre que les discussions portent sur les mouvements de fonctionnaires qui représentent moins de 6 % du nombre total du personnel du Haut-Commissariat. Les États Membres se sont dits profondément attachés aux droits de l'homme à New York ainsi qu'à Genève; une forte hausse des quotes-parts au Haut-Commissariat à la mesure de ces engagements serait particulièrement louable. Après avoir écouté très attentivement les délégations s'exprimer au sujet de l'Initiative pour le changement, le Haut-Commissariat estime que des progrès ont été réalisés.

67. Concernant la question posée par le représentant du Mexique sur les drogues illicites, une table ronde relative aux effets du problème mondial de la drogue sur l'exercice des droits de l'homme s'est tenue lors de la trentième session du Conseil des droits de l'homme et un rapport (A/HRC/31/45) qui reprend les conclusions des discussions correspondantes a été soumis aux États Membres en décembre 2015. Rejoignant les conclusions du Comité des droits de l'homme, le rapport a bien montré que les délits liés à la drogue n'atteignent pas le seuil des crimes les plus graves qui justifie l'application de la peine de mort. Le Haut-Commissariat estime également que la toxicomanie devrait être dépénalisée et traitée comme une question de santé publique.

68. S'agissant des migrations, le Haut-Commissariat estime devoir défendre les communautés vulnérables accusées des maux de la société aux origines structurelles plus profondes, et continuera de dénoncer

cette stigmatisation. Concernant l'inopportunité de se prononcer sur des questions n'ayant pas encore fait l'unanimité, le cadre normatif du droit des droits de l'homme passe à une approche non plus axée sur les normes mais sur les obligations lorsque les traités entrent en vigueur. Les débiteurs d'obligations doivent les honorer et œuvrer dans le cadre de ce développement normatif. Mettre fin à l'esclavage aurait été par exemple impossible si aucun avis n'avait pu s'exprimer jusqu'à la conclusion d'un accord collectif. S'agissant de la question du représentant du Soudan sur la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles, mentionnée au paragraphe 75 du rapport du Haut-Commissaire, le Haut-Commissariat considère que le paragraphe ne suggère pas que les violations ont lieu actuellement mais se contente de signaler qu'il y a eu des victimes, qui bénéficient d'une assistance de la part du Haut-Commissariat.

Organisation des travaux

69. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), se référant au droit de réponse accordé lors de la dix-neuvième séance, souhaite réaffirmer que la Commission n'accueille pas favorablement les droits de réponse durant les dialogues interactifs selon une pratique établie de longue date. L'approbation d'une demande la veille a certes créé un précédent, mais la Commission doit définir clairement les conséquences de toute dérogation à la pratique établie. Autoriser les délégations à exercer un droit de réponse après chaque dialogue interactif prendrait beaucoup de temps et serait susceptible d'avoir des conséquences politiques sur les débats de la Commission dans la mesure où le point concerné pourrait porter sur une déclaration effectuée par un rapporteur spécial ou un autre titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale. Il est bon de rappeler que le droit de réponse n'est pas un droit absolu mais est accordé si la Présidente le juge utile.

70. **M. Rabi** (Maroc) entend bien les observations du Secrétaire de la Commission concernant la pratique établie, mais estime que le règlement intérieur doit être respecté. Les droits de réponse doivent être accordés par la Présidente, laquelle, parce qu'elle a été élue, devrait bénéficier de la confiance voulue pour agir au mieux. Des règles s'appliquent également au cas où une demande est effectuée et où la décision de la Présidente est contestée.

La séance est levée à 17 h 40.